



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1193591-DE
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le : 07/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Damien Metzlé, 2ème Adjoint chargé de la Jeunesse, de la Vie étudiante et des Animations.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 4

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2

M. Pascal Thévenot (pour la procuration de Mme Valérie Péresse), Mme Magali Lamir.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-09-30-03

Objet : Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2026/2027

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2025-CD-2-8740 en date du 19 décembre 2025 relative au renouvellement de la Convention entre Ile-de-France Mobilités et le Département des Yvelines relative à l'achat de la carte Imagine'R pour les collégiens yvelinois et abrogation de l'aide sociale pour les lycéens yvelinois,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, ainsi que des lycéens véliziens boursiers car ils ne bénéficient plus de l'aide du Conseil départemental des Yvelines,

CONSIDÉRANT que les bénéficiaires de l'aide communale sont les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que cette aide concerne la Carte Scolaire Bus (ex carte Optile) et la Carte Imagine R Scolaire,

CONSIDÉRANT que pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Magali Lamir n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote, Mme Valérie Péresse n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Pascal Thévenot a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part aux débats et au vote,

Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à M. Damien Metzlé, 2^{ème} adjoint au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Maeva Taupenas, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Valérie Péresse).

PRÉCISE que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay :

- non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail,
- les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA),

- les lycéens boursiers.

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- 113,30 € pour 2 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 151,40 € pour 3 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 193,90 € pour 4 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 110,00 € par carte Imagine R Scolaire.

AUTORISE le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile.

DIT que cette dépense sera imputée sur la nature comptable 65741.

Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire